

Déclaration d'intention

relative à la procédure de concertation préalable du public

pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour aval

En application des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut faire l'objet d'une procédure de concertation préalable visant à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de ce plan susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Cette procédure a été introduite par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016.

En application de l'article L121-18 du code de l'environnement, l'Institution Adour, en tant que structure porteuse du SAGE, réalise une déclaration d'intention relative aux modalités de concertation préalable prévues pour le SAGE Adour aval.

La déclaration d'intention est publiée durant un délai de 4 mois. Le public peut faire usage de son droit d'initiative durant cette période, comme précisé à l'article L121-19 du code de l'environnement.

Maître d'ouvrage : Institution Adour

Plan ou programme concerné : SAGE Adour aval

Personne publique chargée de suivre la procédure d'élaboration du SAGE :
Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Supports de publication de la déclaration d'intention :

La déclaration d'intention est téléchargeable sur les sites Internet suivants :

- site Internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>
- site Internet de la Préfecture des Landes
<http://www.landes.gouv.fr/>
- site Internet de l'Institution Adour
<http://www.institution-adour.fr/>

Date de début de la publication et d'ouverture du droit d'initiative du public : 3 août 2018

Date de fin de la publication et de clôture du droit d'initiative du public : 3 décembre 2018